

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 mai 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, chef de cabinet adjointe
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2008-448-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2008-449-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2008-450-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 7 MAI 2008

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 7 mai 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2008-451-DEC GPAT / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / MEMBRES COOPTÉS

Il est unanimement résolu que MM. Marc Campagna et Sylvain Tousignant soient et sont nommés comme membres cooptés au sein du Groupe Plein Air Terrebonne ainsi que Mme Nathalie Bellavance.

CE-2008-452-DEC APPUI / CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA PIROULINE

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport (AMT) est à concrétiser un projet de train de banlieue entre la Ville de Mascouche et la Ville de Montréal à l'intérieur duquel il y aurait une gare dans le secteur est de l'ancienne Ville de Lachenaie ;

ATTENDU QUE cette gare sera située sur le boulevard Marcel-Therrien ;

ATTENDU la réception de la lettre, datée du 22 avril 2008, du Centre de la Petite Enfance La Pirouline dans le cadre de sa demande pour un projet de développement d'une nouvelle installation de quatre-vingt (80) places dans le secteur Lachenaie ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif appuie la demande du CPE La Pirouline auprès de l'Agence métropolitaine de transport pour qu'une installation soit située à la gare du train de banlieue, secteur Lachenaie, et, par le fait même, appuie auprès du ministère de la Famille et Aînés l'attribution de quatre-vingt (80) nouvelles places en garderie pour permettre la concrétisation de ce projet.

Que copie de la présente résolution soit transmise au CPE La Pirouline.

**CE-2008-453-DEC APPUI / CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
STATION ENFANCE DES MOULINS**

ATTENDU la réception d'une demande de terrain faite par le Centre de la Petite Enfance Station Enfance des Moulins pour l'implantation d'un nouveau CPE sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'en date de ce jour, ce CPE dénombre déjà presque 1 100 enfants sur sa liste d'attente et que cette situation ne diminuera pas dans les prochaines années dû au développement sans cesse croissant de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une nouvelle installation de soixante-huit (68) places serait très appréciée des citoyens de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède un terrain de 7 762,5 m.c. situé sur la rue Charbonneau, soit les lots 3 440 308, 3 440 443, 3 440 444, 3 440 445 et 3 440 446 du cadastre du Québec, avec adresse sur cette rue ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif appuie la demande du CPE Station Enfance des Moulins auprès du ministère de la Famille et Aînés pour le projet de développement d'une nouvelle installation de soixante-huit (68) places dans la Ville de Terrebonne.

La Ville de Terrebonne s'engage à fournir le terrain nécessaire à même les lots précités compte tenu que le tout correspond aux orientations de la Ville de Terrebonne et que cela répondra à une demande sans cesse croissante de places en garderie causée par le développement rapide de la Ville de Terrebonne.

Que copie de la présente résolution soit transmise au CPE Station Enfance des Moulins.

**CE-2008-454-DEC APPUI / CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA
CIGOGNE**

ATTENDU la réception de la lettre du Centre de la Petite Enfance La Cigogne dans le cadre de sa demande pour un projet de développement d'une nouvelle installation de quatre-vingt (80) places sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif appuie la demande du CPE La Cigogne auprès du ministère de la Famille et Aînés pour le projet de développement d'une nouvelle installation de quatre-vingt (80) places sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

La Ville de Terrebonne s'engage à fournir le terrain nécessaire afin de permettre l'implantation de cette future installation, lequel pourra être défini ultérieurement entre les parties.

Que copie de la présente résolution soit transmise au CPE La Cigogne.

**CE-2008-455-DEC APPUI / GARDERIE ÉDUCATIVE DES
LOCAUX-MOTIVES**

ATTENDU la réception de la lettre de la garderie éducative des Locaux-Motives dans le cadre de sa demande pour un projet de développement d'une nouvelle installation de quatre-vingt (80) places dans le secteur Terrebonne, sur le boulevard de la Pinière ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif appuie la demande de la garderie éducative des Locaux-Motives auprès du ministère de la Famille et Aînés pour le projet de développement d'une nouvelle installation de quatre-vingt (80) places dans le secteur Terrebonne, sur le boulevard de la Pinière.

Que cet appui soit conditionnel à la présentation et à la validation par les autorités compétentes de la Ville de Terrebonne du projet de modification de la réglementation d'urbanisme applicable, des plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager de l'ensemble du projet.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la garderie éducative des Locaux-Motives.

CE-2008-456-DEC APPUI / GARDERIE LES PETITS PAS II

ATTENDU la réception de la lettre de la garderie Les Petits Pas II dans le cadre de sa demande pour un projet de développement d'une nouvelle installation de quatre-vingt (80) places dans le secteur Terrebonne, sur le lot 3 332 573 du cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard des Rives et de la rue de l'Île-de-Mai, dans le secteur Lachenaie ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif appuie la demande de la garderie Les Petits Pas II auprès du ministère de la Famille et Aînés pour le projet de développement d'une nouvelle installation de quatre-vingt (80) places sur le lot 3 332 573 du cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard des Rives et de la rue de l'Île-de-Mai, dans le secteur Lachenaie.

Que cet appui soit conditionnel à la présentation et à la validation par les autorités compétentes de la Ville de Terrebonne du projet de modification de la réglementation d'urbanisme applicable, des plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager de l'ensemble du projet.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la garderie Les Petits Pas II.

**CE-2008-457-DEC APPUI / GARDERIE LES PETITS GÉNIES
PRÉSCOLAIRES**

ATTENDU la réception de la lettre de la garderie Les Petits Génies Préscolaires dans le cadre de sa demande pour un projet de développement d'une nouvelle installation de quatre-vingt (80) places dans la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif appuie la demande de la garderie Les Petits Génies Préscolaires auprès du ministère de la Famille et Aînés pour le projet de développement d'une nouvelle installation de quatre-vingt (80) places dans la Ville de Terrebonne.

Que cet appui soit conditionnel à la présentation et à la validation par les autorités compétentes de la Ville de Terrebonne du projet de modification de la réglementation d'urbanisme applicable, des plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager de l'ensemble du projet.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la garderie Les Petits Génies Préscolaires.

CE-2008-458-DEC APPUI / GARDERIE LES PETITES MERVEILLES DE LA PLAINE

ATTENDU la réception de la lettre de la garderie Les Petites Merveilles de La Plaine dans le cadre de sa demande pour un projet de développement d'une nouvelle installation de quatre-vingt (80) places dans le secteur de La Plaine ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif appuie la demande de la garderie Les Petites Merveilles de La Plaine auprès du ministère de la Famille et Aînés pour le projet de développement d'une nouvelle installation de quatre-vingt (80) places dans la Ville de Terrebonne.

Que cet appui soit conditionnel à la présentation et à la validation par les autorités compétentes de la Ville de Terrebonne du projet de modification de la réglementation d'urbanisme applicable, des plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager de l'ensemble du projet.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la garderie Les Petites Merveilles de La Plaine.

CE-2008-459-DEC CERTIFICAT D'AUTORISATION / ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a vendu dans le parc industriel du secteur Lachenaie certains terrains et y a installé des infrastructures municipales ;

ATTENDU QU'une partie desdites infrastructures a fait l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif autorise la directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, toute lettre par laquelle la Ville s'engage à prendre fait et cause en faveur de tout acheteur relativement à toute demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant l'usage des terrains vendus par la Ville dans ce secteur.

CE-2008-460-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 561 072,63\$ préparée le 8 mai 2008.

**CE-2008-461-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 26 827,62\$ préparée le 7 mai 2008.

**CE-2008-462-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 391 / TRAVAUX D'INSTALLATION
D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC
AFIN DE BOUCLER LES DEUX (2)
EXTRÉMITÉS DU BOULEVARD DES
ENTREPRISES / CONDUITE LOCALE AU
BASSIN DU PARC INDUSTRIEL ET
SURDIMENSIONNEMENT À L'ENSEMBLE DE
LA VILLE**

ATTENDU QUE les industries des parcs industriels 640 (Est et Ouest) vivent une problématique d'alimentation en eau potable caractérisée par une pression insuffisante;

ATTENDU QUE l'installation de cette conduite permettra de limiter en eau le secteur industriel est et ouest en cas de bris et d'assurer ainsi une protection incendie suffisante ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux d'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc entre les deux (2) parties du boulevard des Entreprises pour remédier à la situation actuelle et planifier la réalisation future;

ATTENDU QUE les industriels bénéficieraient de l'équivalent d'une conduite locale, alors que le surdimensionnement serait au bénéfice de l'ensemble des contribuables par le biais du bouclage du réseau municipal.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (391) pour l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc entre les deux (2) extrémités du boulevard des Entreprises.

Que l'emprunt prévu soit remboursé sur un terme de trente (30) ans.

**CE-2008-463-DEC AVANCE DE FONDS / LES COMPLEXES
SPORTIFS TERREBONNE INC. / PAIEMENT
D'UNE PARTIE DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS / PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN STADE INTÉRIEUR
MULTIFONCTIONNEL**

ATTENDU QUE Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. ont convenu, avec l'appui de la Ville de Terrebonne, de procéder à la construction d'un stade de soccer intérieur multifonctionnel ;

ATTENDU QUE le projet de centre de soccer intérieur multifonctionnel est estimé à plus de 15 000 000\$;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, par l'intermédiaire de la ministre de l'Éducation, Loisir et Sport, l'attribution d'une aide financière de 2 000 000\$ à Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. pour la construction dudit stade intérieur ;

ATTENDU QUE le 29 janvier 2008, l'organisme sans but lucratif Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) octroyait des mandats de services professionnels en architecture, génie mécanique et génie civil pour la préparation des plans et devis devant mener à la construction dudit stade intérieur ;

ATTENDU QUE les professionnels mandatés ont débuté la réalisation de leurs mandats respectifs ;

ATTENDU QUE la corporation est en attente d'obtenir d'une institution financière le financement requis pour la réalisation du projet incluant les honoraires professionnels ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est engagée envers ladite corporation pour la location d'heures de glaces pour un montant de plus de 1 000 000\$ annuellement, et ce, pour plusieurs années ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise le versement d'une somme de 300 000\$ pour le paiement d'une portion des honoraires professionnels pour la construction d'un stade intérieur multifonctionnel à la Corporation Les Complexes Sportifs Terrebonne inc., et ce, à titre d'avance sur les versements des 1^{er} août, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2008 du contrat de location d'heures de glace 2008-2009, lesquels seront réduits de 100 000\$ chacun afin de compenser cette avance de fonds.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-274-DEC soit abrogée.

**CE-2008-464-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 363 / TRAVAUX DE PAVAGE,
BORDURES, ÉCLAIRAGE ROUTIER,
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET
PLANTATION D'ARBRES SUR LE
BOULEVARD DES PLATEAUX ET LES RUES
DE MONTREUIL, DE STRASBOURG, DE
CAVAILLON ET DE CHAMBERY**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par un promoteur dans le boulevard des Plateaux et dans les rues de Montreuil, de Strasbourg, de Cavillon et De Chambéry ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier, d'aménagement paysager et de plantation d'arbres sur les rues mentionnées ci-dessus;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (363) pour le pavage, les bordures, l'éclairage routier, l'aménagement paysager et la plantation d'arbres sur le boulevard des Plateaux et sur les rues de Montreuil, de Strasbourg, de Cavillon et de Chambéry.

**CE-2008-465-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONFIRMATION
AU POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR /
DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS
SPECIAUX**

ATTENDU QUE le 24 octobre 2007, le Comité exécutif autorisait l'embauche de M. Stéphane Larivée au poste d'adjoint au directeur du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE M. Stéphane Larivée a terminé sa période de probation et doit être confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que M. Stéphane Larivée soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre d'adjoint au directeur du génie et projets spéciaux.

**CE-2008-466-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE AUXILIAIRE /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire auxiliaire à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer Mme Sophie Brouillette au poste de secrétaire auxiliaire à la Direction de la police à compter du 15 mai 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2008-467-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLA-01052008-LM / DIRECTION
GÉNÉRALE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur général adjoint relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de cinq (5) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLA-01052008-LM ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Luc Papillon relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de cinq (5) journées ouvrables de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro BLA-01052008-LM, et ce, à une date à être déterminée par la Direction générale.

**CE-2008-468-REC CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN
ANALYSTE, POLITIQUES ENVIRONNE-
MENTALES / SERVICE DE L'ENVI-
RONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU le « Plan Vert » de la Ville de Terrebonne adopté le 10 avril 2006 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste permanent de technicien analyste, politiques environnementales au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste permanent de technicien analyste, politiques environnementales au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à procéder à l'affichage dudit poste.

**CE-2008-469-REC RÈGLEMENT DES GRIEFS 06-62 ET 06-63 /
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant le règlement des griefs numéros 06-62 et 06-63 relativement à l'application de mesures disciplinaires (avis écrit et suspension) à un employé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs numéros 06-62 et 06-63. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-470-DEC DEMANDE DE RACCORDEMENT À
L'AQUEDUC MUNICIPAL PAR BFI CANADA /
USINE DE TRIAGE LACHENAIE**

ATTENDU QUE le 4 avril 2008, BFI Canada a déposé une demande de raccordement à l'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE le raccordement est nécessité par les éléments suivants :

- alimenter le futur bâtiment des employés ;
- installer une borne-fontaine pour la protection incendie, tel que requis par le plan des mesures d'urgence et pour l'usage du camion-citerne aux fins d'abattement de la poussière sur les routes d'accès sur le site et au front de déchargement des ordures. La quantité requise en saison sèche est de 100 m³ par jour. Cette pratique d'arrosage des chemins d'accès privés existe actuellement par l'utilisation d'une borne-fontaine située sur le chemin des Quarante-Arpents ;

- alimenter une rampe de diffusion en eau jumelée d'une unité de neutralisation des odeurs. Le débit journalier requis serait de l'ordre de 100 m³, et ce, pour la période du mois d'avril au mois d'octobre.

ATTENDU QUE les travaux seraient à la charge unique de BFI Canada ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise l'alimentation du futur bâtiment des employés et l'installation d'une borne-fontaine pour la protection incendie tel que requis par le plan des mesures d'urgence et pour l'usage du camion-citerne, et ce, aux fins d'abattement de la poussière sur les routes d'accès du site. À cet effet, que BFI Canada soumette à la Ville de Terrebonne un projet pour que l'eau du camion-citerne soit prise à même un puits ou à la rivière.

Il est également unanimement résolu de ne pas retenir la demande pour l'usage de l'eau aux fins d'alimentation d'une rampe de diffusion en eau jumelée d'une unité de neutralisation des odeurs qui serait contraire à la Politique de l'eau ainsi qu'à la disposition de l'article 1 du règlement 309, règlement décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage, dont l'article stipule qu'il est défendu à toute personne de gaspiller, de dépenser inutilement ou contrairement aux dispositions du présent règlement, l'eau provenant de l'aqueduc municipal.

**CE-2008-471-REC ENTENTE DE PRIX POUR LA DISPOSITION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / USINE DE
TRIAGE LACHENAIE (BFI CANADA) / MAI
2008 À MAI 2013**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne numéro 39-01-98 confirmant la signature d'une entente avec Usine de triage Lachenaie en vertu de laquelle il était convenu que la Ville de Terrebonne s'engage, pour une période de cinq (5) ans, à utiliser en exclusivité le site d'enfouissement de BFI pour ses déchets domestiques pour un taux fixe n'excédant pas 29,26\$ la tonne métrique pour la période du 6 mai 1998 au 5 mai 2003 ;

ATTENDU QU'à l'article numéro 2 de ladite entente, la Ville peut, à son gré, prolonger cette entente pour deux (2) périodes de cinq (5) ans au même taux ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne numéro 723-11-2004 prolongeant l'entente signée en vertu de la résolution numéro 39-01-98, du 6 mai 2003 au 6 mai 2008, au tarif ferme de 29,26\$ la tonne métrique pour la disposition des matières résiduelles;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'aviser Usine de triage Lachenaie (BFI) que la Ville de Terrebonne prolonge l'entente signée en vertu de la résolution numéro 39-01-98, pour la dernière période de cinq (5) ans, du 6 mai 2008 au 6 mai 2013, au tarif de base de 29,26\$ la tonne métrique plus l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal et l'ajout pour les années subséquentes, l'IPC applicable, et ce, pour la disposition des matières résiduelles.

**CE-2008-472-DEC DEMANDE DE SERVICE DE LA COMMISSION
SCOLAIRE DES AFFLUENTS / COLLECTE DE
MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Affluents finance ses activités par une taxe scolaire au même titre que le financement des activités municipales ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Affluents a les mêmes obligations corporatives que la Ville, soit de mettre en valeur les matières recyclables générées par ses activités ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec la Commission scolaire des Affluents concernant la collecte de matières recyclables selon les conditions suivantes, à savoir :

- 1) la Commission scolaire des Affluents paie les bacs (environ 4 500\$) ;
- 2) la collecte est assumée par la Ville de Terrebonne ;
- 3) la mise en valeur de la collecte est assurée par la Ville de Terrebonne.

Que la même proposition soit faite à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles pour les écoles situées sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

**CE-2008-473-REC ENTENTE AVEC LA VILLE DE BOIS-DES-
FILION / COLLECTES DE RÉSIDUS
DOMESTIQUES DANGEREUX**

ATTENDU QUE les Villes de Terrebonne et de Bois-des-Filion désirent répéter en 2008 la collecte conjointe des résidus domestiques dangereux (R.D.D.) sur leur territoire respectif, et ce, pour deux (2) journées ;

ATTENDU QUE les conditions de l'entente sont identiques à l'an dernier en tenant compte de frais de gestion de 15% ajoutés à la participation de la Ville de Bois-des-Filion ;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente à cet effet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion pour le partage des coûts relativement à la collecte conjointe des résidus domestiques dangereux (R.D.D.).

Que les conditions prévues à l'entente de l'année 2007 soient reconduites pour l'année 2008.

Que le calendrier suivant pour la collecte des résidus domestiques dangereux 2008 soit et est accepté :

24 mai 2008

Ville de Bois-des-Filion
Place du Millénaire
Intersection Adolphe-Chapleau et
le boulevard des Laurentides

20 septembre 2008

Secteur Terrebonne
Centre Angora
4125, rue d'Argenson

**CE-2008-474-DEC PROPOSITION DE LA MAISON DES JEUNES
DE TERREBONNE 2003 / PATROUILLE
ENVIRONNEMENTALE 2008**

ATTENDU l'offre de services faite par la Maison des jeunes de Terrebonne 2003 pour un partenariat dans le cadre d'une patrouille environnementale ;

ATTENDU le rapport daté du 8 mai 2008 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif accepte l'offre de services préparée par la Maison des jeunes de Terrebonne 2003 pour un partenariat dans le cadre d'une patrouille environnementale 2008.

Que le financement offert par la Ville de Terrebonne à la Maison des jeunes de Terrebonne 2003 soit conditionnel à l'obtention de la subvention par le Centre de tri Tricentris.

Que le financement de la patrouille soit comblé par des aides extérieures, conformément au montage administratif et financier déposé par la Maison des jeunes de Terrebonne 2003. Advenant le cas contraire, le montage financier sera ajusté de façon à respecter le montant de subvention accordé par le Centre de tri Tricentris.

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu soit autorisé à présenter, au nom de la Ville de Terrebonne, une demande de subvention auprès du Centre de tri Tricentris dans le cadre du « Programme amélioration de la performance 2008 ».

CE-2008-475-DEC MESURES DE MODÉRATION DE VITESSE

ATTENDU le rapport de la Direction de l'entretien du territoire concernant les mesures de modération de vitesse ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport déposé par la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Jacques Beauchamp, chef du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la mise en place des mesures de modération de vitesse décrits ci-dessous :

- Vingt-quatre (24) pots à fleurs « Meloche » modèle BCL-915, D-915H, VJF-CU ;
- Quarante-huit (48) butoirs de béton – 18" X 12" X 48" avec manchons ;
- Transport des butoirs ;
- Vingt-quatre (24) panneaux – D-290-G – 200 mm X 600 mm ;
- Vingt-quatre (24) panneaux – D-290-D – 300 mm X 900 mm ;
- Vingt-quatre (24) panneaux – P-90-D ;
- Vingt-quatre (24) panneaux – ID-32 – 600 mm X 450 mm ;
- Vingt-quatre (24) panneaux – ID-32-SF – 600 mm X 225 mm ;

- Vingt-quatre (24) bollards avec bandes réfléchissantes ;
- Vingt-quatre (24) poteaux en « U » 8' ;
- Vingt-quatre (24) peinture de signalisation.

Le tout pour un montant de 45 519\$ et que la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à procéder à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus. Que cette dépense soit payée à même les surplus réservés Infrastructures. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0134 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-476-DEC SOUMISSION / ACHAT DE NOUVELLES
POMPES DE DISTRIBUTION DE L'EAU
POTABLE / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de nouvelles pompes de distribution de l'eau potable, secteur La Plaine;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 avril 2008 à 11 h, à savoir :

Les Entreprises Électriques L.M. inc.	83 188,88\$
National Équipements de procédés inc.	92 558,00\$
Dynapompe	100 966,68\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Électriques L.M. inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 2 mai 2008 par M. Patrick Tremblay, ingénieur de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC.**, datée du 25 avril 2008, pour l'achat de nouvelles pompes de distribution de l'eau potable, secteur La Plaine, le tout pour un montant de 73 700\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 393. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0129 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-477-DEC ANIMATION EXTÉRIEURE À LA MAISON DE
PAYS / SODECT / 17 ET 18 MAI 2008 /
SAMEDIS ET DIMANCHES DU 28 JUIN AU 31
AOÛT 2008**

ATTENDU QUE la SODECT désire organiser des animations extérieures sur la terrasse de la Maison de Pays les 17 et 18 mai prochains de même que les samedis et dimanches de 12h à 17h entre le 28 juin et le 31 août 2008 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir des animations extérieures sur la terrasse de la Maison de Pays les 17 et 18 mai prochains de même que les samedis et dimanches de 12h à 17h entre le 28 juin et le 31 août 2008, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique et animation

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site de la Maison de Pays.

4) Feu

Possibilité de tenir un petit feu à l'extérieur de la Maison de Pays pour l'animation d'époque.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2008-478-DEC MÉRITE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et Régions attribue chaque année les prix du Mérite municipal à l'occasion de la cérémonie du Mérite municipal couronnant les activités de la Semaine de la municipalité, à l'Assemblée nationale ;

ATTENDU QUE le Mérite municipal est un hommage public à l'engagement de femmes et d'hommes qui ont contribué à améliorer la qualité de vie des citoyens de leur milieu. Ces personnes ont soutenu ou soutiennent toujours, par leur action bénévole ou par leur travail exceptionnel, les efforts que déploient les municipalités pour offrir des services de qualité. Elles ont été reconnues par leur municipalité d'abord, qui a posé leur candidature, puis par le jury ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a soumis la candidature de M. Claude Lamontagne dans le cadre du Mérite municipal dans la catégorie de *L'employé municipal*, laquelle se définit comme suit :

Toute personne ou équipe à l'emploi d'une municipalité qui a apporté une contribution exceptionnelle, dans le cadre de ses fonctions, à la réalisation d'un projet ou d'activités ayant contribué au mieux-être de la collectivité ou à l'amélioration des relations de la municipalité avec ses citoyens.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a été avisée que M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire à la Ville de Terrebonne, se verra décerner le prix du Mérite municipal dans la catégorie de *L'employé municipal* ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte du prix du Mérite municipal attribué à M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, dans la catégorie de *L'employé municipal*.

Que le Comité exécutif adresse ses plus sincères félicitations à M. Claude Lamontagne, lequel a apporté une contribution exceptionnelle dans le cadre de ses fonctions à la Ville de Terrebonne depuis de nombreuses années.

**CE-2008-479-DEC TENUE D'UN BAZAR / PAROISSE BIEN
HEUREUSE MARIANNE BLONDIN / 21 JUIN
2008**

ATTENDU QUE la Paroisse Bien Heureuse Marianne Blondin désire tenir un bazar le samedi 14 juin 2008 de 8h30 à 16h au 2065, rue Jacques-Cartier, sur le terrain du presbytère, et qu'en cas de mauvaise température, l'activité sera remise au samedi 21 juin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Paroisse Bien Heureuse Marianne Blondin à tenir un bazar le samedi 14 juin 2008 de 8h30 à 16h au 2065, rue Jacques-Cartier, sur le terrain du presbytère et qu'en cas de mauvaise température, l'activité sera remise au samedi 21 juin, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles et affiches est permise, mais doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2008-480-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h15.

Président

Secrétaire